



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-035 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR
L'ANNÉE 2026

Rapporteur : BASTIANINI Jean-Pierre

Mme. Le Maire expose que, comme tous les ans, les Conseillers Départementaux ont procédé à la répartition entre les communes du canton d'une fraction des amendes de police. Au titre de l'année 2026, la commune de Soues peut bénéficier d'une part de ces amendes de police de 5 115,71€. Il est proposé d'autoriser Mme Le Maire a sollicité cette part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant les travaux réalisés au cours de l'année 2026 en vue d'améliorer la sécurité de la circulation sur la voirie communale,

Oùï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 065-216504332-20260930-2026_035-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 065-216504332-20260930-2026_035-DE

Besser
Levraut

Article 1^{er} :

D'autoriser Mme le Maire a sollicité le versement de la part communale des amendes de police pour l'année 2026.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

